

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0848

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D60, D310, D110, D603, D114, D67, D326, D1626 et D323

Communes de Fajac-en-Val, Villemotouls, Labastide-en-Val, Villar-en-Val, Serviès-en-Val, Taurize, Lézignan-Corbières, Roubia, Mirepeisset, Argeliers, Sallèles-d'Aude et Talairan

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 12/06/2024 émise par l'entreprise COLAS

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'enduit sur routes départementales et leur mûrissement nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 18/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D60 du PR 11+0721 au PR 12+0198
  - D310 du PR 2+0539 au PR 3+0239 et du PR 3+0454 au PR 4+0829
  - D110 du PR 21+0877 au PR 23+0423
  - D603 du PR 3+0108 au PR 4+0290 et du PR 1+0735 au PR 2+0733
  - D114 du PR 15+0038 au PR 15+0580
  - D67 du PR 4+0448 au PR 6+0359
  - D326 du PR 3+0961 au PR 6+0000
  - D1626 du PR 3+0108 au PR 4+0290
  - D323 du PR 14+0190 au PR 14+0221
- 
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
  - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
  - La circulation est alternée par K10 + émetteurs-récepteurs ;
  - L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50km/h après les travaux, pendant la période de mûrissement des enduits jusqu'au balayage final. Cette disposition est applicable 24h/24 du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 2** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **17 JUL. 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental

**Service entretien et sécurité de la route**

**Le Chef de Service**

**Eric Vidal**

Diffusion : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Mairies

La présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**17 JUL. 2024**